



COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept, le onze avril à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes COTE LANDES NATURE, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes de la commune de Vielle Saint Girons sous la présidence de M. Gérard NAPIAS.

Etaient présents : Gérard NAPIAS, Roselyne MORA, Marie-José RUSKONE, Pierre JUYON, Gilles DUCOUT, Christian VIGNES, Marie-José LAFITTE, Pierre LAPEYRE, Marie-José CAUSSEQUE, Joseph DESBIEYS, Albert TONNEAU, Max LAFORIE, Martine DARMAILLACQ, Jean-Pierre BREUZET, Philippe MOUHEL, Jean-Paul DEZES, Michelle LAVIELLE, Sophie THOMAS, Yvon DUBOSCQ, Jean MORA, Dominique LARTIGAU, Martine DUVIGNAC, Françoise LESBATS, Yves SAINT-MARTIN, Claude BIERE, Francine LAFITTE, Bernard TRAMBOUZE, Ange CARAMANTE, Karine DASQUET, Robert CAMGUILHEM, Absent avec délégation : Jean-Jacques LEBLOND (pouvoir à Francine LAFITTE, Bertrand PUYO (pouvoir à Marie José RUSKONE)

Secrétaire de séance : Ange CARAMANTE

Nombre de membres afférents au Conseil Communautaire : 35 / Nombre de membres présents : 30

Nombre de votants : 32

Date de la convocation : 31 mars 2017

M. Bernard TRAMBOUZE accueille les délégués et passe la parole à M. le Président.

M. Ange CARAMANTE est élu secrétaire de séance.

Le compte rendu du 06 mars 2017 est adopté à l'unanimité

DESIGNATION DU LIEU DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Aux termes de l'article L. 5211-11-11 du CGCT : « *l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres* ».

La réunion en dehors du siège de l'EPCI est possible mais à quelques conditions le lieu de réunion doit se trouver sur le territoire intercommunal constitué par le territoire des communes membres, le lieu choisi (qui peut être le siège d'une mairie d'une commune membre ou un autre lieu public) ne doit pas contrevenir au principe de neutralité, doit offrir des conditions d'accessibilité et de sécurité du public, l'organe délibérant doit avoir délibéré pour choisir ce lieu, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire choisit la commune de Lit et Mixe pour lieu du prochain Conseil communautaire.

PLU DE CASTETS : DEROGATION DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L142-5 DU CODE DE L'URBANISME

Par courrier en date du 21 février 2017, M. le Préfet a saisi la Communauté de communes dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Castets qui sollicite une dérogation pour l'ouverture à l'urbanisation des zones AU.

Conformément à l'article L.142-5 du code de l'urbanisme, dans les communes où un SCOT n'est pas opposable, il peut être dérogé à l'article L.142-4 du code de l'urbanisme avec l'accord du Préfet après avis de la CDPENAF et de la Communauté de communes en charge du SCOT. Il s'agit donc pour l'assemblée de donner un avis à la demande de la commune de Castets.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire donne un avis favorable à la dérogation pour l'ouverture à l'urbanisation des zones AU de la commune de Castets.

PLU DE LEON : DEROGATION DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L142-5 DU CODE DE L'URBANISME

Par courrier en date du 23 février 2017, M. le Préfet a saisi la Communauté de communes dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Léon qui sollicite une dérogation au principe de l'urbanisation limitée. Conformément à l'article L.142-5 du code de l'urbanisme, dans les communes où un SCOT n'est pas opposable, il peut être dérogé à l'article L.142-4 du code de l'urbanisme avec l'accord du Préfet après avis de la CDPENAF et de la Communauté de communes en charge du SCOT. Il s'agit donc pour l'assemblée de donner un avis à la demande de la commune de Léon.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire donne un avis favorable à la dérogation au principe de l'urbanisation limitée de la commune de Léon.

CONVENTION AVEC LE SITCOM : FOURNITURE DE SACS POUBELLES

M. Dominique LARTIGAU présente le dossier. Il rappelle que le SITCOM a du faire évoluer ses statuts en 2016 pour pouvoir faire participer financièrement les communautés de communes pour notamment la fourniture des sacs poubelles. Le conseil communautaire a délibéré en ce sens le 16 novembre 2016. Il rappelle que des discussions ont été entreprises au sein de la commission technique pour baisser le nombre de sacs poubelles et qu'il y ait une répartition équivalente par habitant quelle que soit la commune. Il s'agit d'autoriser le Président à signer une convention avec le SITCOM qui définit les conditions de fourniture des sacs poubelles aux communes du territoire.

M. Bernard TRAMBOUZE regrette qu'une annonce ait été faite en 2016 comme quoi cette distribution s'arrêterait et que 6 mois après, il y ait une annonce inverse. Il estime que cela ne responsabilise pas les usagers et que c'est une concurrence par rapport aux grandes surfaces du territoire. M. Pierre JUYON pense la même chose, regrette la complexité et estime que cela ne sert pas à grand-chose, que Côte Landes Nature est la seule communauté à continuer et que cela n'incite pas les gens à faire attention. M. Cristian VIGNES estime pour sa part que le fait de donner des sacs poubelles amène les gens à trier et cela évite de se retrouver avec n'importe quoi dans les conteneurs. M. Albert TONNEAU est en accord avec Christian VIGNES, sans sac il n'y a pas de discipline et il arrive de retrouver des déchets dans les fossés. M. Jean-Paul DEZES rappelle que les délégués de Côte Landes Nature se sont battus pour les nouveaux statuts du SITCOM mais que nous sommes la dernière communauté à le faire alors que les autres ne l'ont pas fait même s'il le demandait.

Après en avoir délibéré par 27 voix Pour, 3 Contre (Bernard TRAMBOUZE, Karine DASQUET, Pierre JUYON) et 2 Abstention (Gilles DUCOUT, Ange CARAMANTE) le Conseil communautaire autorise le Président à signer la convention avec le SITCOM pour la fourniture de sacs poubelle.

CONVENTION AVEC LE SITCOM : INSTALLATION DE CONTENEURS SEMI-ENTERRES

M. Dominique LARTIGAU présente le dossier. Il s'agit d'autoriser le Président à signer une convention avec le SITCOM pour la réalisation de travaux d'aménagement de deux nouveaux points de collecte de déchets sur la commune de Lit et Mixe pour un coût de 17.742 € HT qui a reçu un avis positif de la commission technique.

Il rappelle que pour toute installation d'un container dans le domaine public, rien ne peut se faire sans avoir pris l'assurance de l'acceptation de la Communauté de communes d'autant que toute installation doit être précédée d'une signature de convention entre le SITCOM et la Communauté de communes comme le prévoit l'article 2.3 des statuts du Syndicat adopté par celui-ci le 27 juin 2016.

la demande auprès de la Communauté de communes devra se faire par courrier qui devra indiquer le nombre de containers, leur emplacement exact (joindre un plan de situation) et les raisons qui ont motivé ce choix (demande des riverains, reconfiguration d'un centre bourg,...). La commission technique sera chargée d'étudier la demande qui sera retenue ou non selon les priorités budgétaires et les motivations qui ont amené à cette demande. La décision finale appartiendra au Conseil communautaire qui autorisera ou non le Président à signer la convention avec le SITCOM.

Mme Francine LAFITTE s'interroge sur la fréquentation du cap de l'homy et donc de la nécessité d'y installer des conteneurs enterrés. M. le Président informe l'assemblée que ce sont des travaux dans le cadre d'un plan plage et qu'ils se font sous maîtrise d'œuvre de l'ONF d'où la mise en place de conteneurs enterrés. M. Bernard TRAMBOUZE intervient pour rappeler les difficultés dans lesquelles s'est retrouvée sa commune par le passé pour le paiement pour la mise en place de conteneurs et demande si une rétroactivité est possible. M. le Président lui répond que non.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire autorise le Président à signer la convention avec le SITCOM pour l'installation de conteneurs semi-enterrés sur la commune de Lit et Mixe.

CONVENTION AVEC LA MISSION LOCALE

Mme Sophie THOMAS présente le dossier. Elle rappelle que la Mission Locale est devenue depuis 2013 un partenaire actif de la Communauté de communes pour aider les jeunes âgés entre 16 et 25 ans sans emploi notamment. Divers actions communes ont été réalisées depuis (ateliers thématique, découverte du territoire et des acteurs économique). Il s'agit de passer une convention avec la Mission locale pour la mise à disposition d'un bureau pour 1 journée et demie par semaine dans le cadre de l'accueil des jeunes du territoire pour les aider à insérer ou à réinsérer le monde du travail.

Il s'agit d'autoriser le Président à signer une convention avec la Mission locale des Landes pour définir les conditions de mise à disposition d'un bureau au sein des locaux intercommunaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire autorise le Président à signer la convention avec la Mission Locale des Landes.

CONVENTION AVEC L'AAPPMA

M. Dominique LARTIGAU présente le dossier. Il s'agit d'autoriser M. le Président à signer une convention pour la mise gratuite par la Communauté de communes du droit de pêche aux engins et à la ligne sur le lac de Léon – Vielle-Saint-Girons, au profit de l'AAPPMA de Léon et ses environs. Cette décision intervient dans le cadre de l'adhésion de la Communauté de communes Côte Landes Nature au syndicat de gestion des étangs landais, Géolandes, une première convention avait déjà été signée pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015 avec la Communauté de communes. Avant cette adhésion, c'est la commune de Léon qui signait cette convention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire autorise le Président à signer la convention avec l'AAPPMA de Léon et de ses environs.

CREATION DE POSTE

M. Philippe MOUHEL présente le dossier. Il rappelle que depuis juillet 2014, deux emplois d'avenir occupent des postes d'agents polyvalents au sein des services techniques de Côte Landes Nature. Dans le cadre de leur contrat, ils ont bénéficié de nombreuses formations sur les techniques de gestion des routes et des accotements, ainsi qu'une formation CACES 8 pour la conduite de tracteurs (Epareuse, Tondo). En parallèle, une formation continue a été mise en place avec la nomination d'un tuteur par emploi d'avenir. Grâce à ce processus de formation, ces deux agents sont autonomes dans leur tâches quotidiennes liées à la gestion et l'entretien des voies et voies vertes. Les trois années se sont passées sans avoir à déplorer d'écart de conduite ou de comportement. Leur insertion dans les équipes s'est faite sans problème, ils sont de ce fait devenus des membres actifs au même titre que les agents titulaires. Au terme des 3 ans de ces contrats, la question de leur intégration comme agent technique vous est posée. C'est pour cela qu'est proposée la création de deux postes d'agent technique.

M. Bernard TRAMBOUZE estime que ces emplois d'avenir ne sont pas faits pour les garder dans la structure d'accueil mais pour leur donner une expérience dans le monde du travail, que ces deux postes coûteront 4 fois plus cher que des emplois d'avenir et que ce sont des anciens salariés de chez Darbo qui devraient être embauchés. M. le Président s'interroge sur l'avenir de ce même type d'emploi à Vielle Saint Girons. M. Bernard TRAMBOUZE dit que quelques-uns sont gardés. M. le Président insiste sur les formations dont ont bénéficié ces jeunes et de leur connaissance sur leurs tâches et du territoire.

Après avoir entendu le Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 30 voix Pour, 1 Contre (Bernard TRAMBOUZE), 1 Abstention (Karine DASQUET), décide :

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, de créer deux postes permanents à temps complet d'adjoint technique, catégorie C, les responsables de ces postes de travail seront astreints à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures, ils seront chargés dans le cadre des services techniques de l'entretien des voiries, voies vertes et bâtiments communautaires.

Monsieur le Président est chargé de la mise en place de la commission de recrutement de ces postes, Les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et articles prévus à cet effet, la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2017.

TABLEAU DES EFFECTIFS

M. Philippe MOUHEL présente ce dossier. Il s'agit d'adopter la modification du tableau des effectifs qui sera applicable au 1^{er} juillet 2017

Emplois permanents	Cat	Effectifs budget	Effectifs pourvus	Durée temps de travail	Position de l'agent
Emplois fonctionnels DGS 10000 à 20000 H	A	1	1	35 h	Activité
Administratifs Attaché	A	1	1	35 h	activité
Rédacteur Ppal 1 ^{ère} cl.	B	3	3	35 h	activité
Rédacteur	B	1	1	35 h	activité
Adjoint administratif Ppal 2 ^{ème}	C	2	2	35 h	activité
Techniques Technicien ppal 1 ^{ère} classe	B	1	1	35 h	activité
Adjoint technique ppal 1 ^{ère} cl.	C	1	1	35 h	activité
Adjoint technique ppal 2 ^{ème} cl.	C	1	1	35 h	activité
Adjoint technique	C	5	3	2 – 35 h 1 – 16 h	activité activité
Social Educateur Ppal jeunes enfants	B	1	1	35 h	activité
Educateur jeunes enfants	B	2	2	35 h	activité
Animation Adjoint d'animation	C	1	1	35 h	Activité
Tourisme Attaché	A	1	1	35 h	activité – CDI – art 3-3-2°
Adjoint administratif Ppal 2 ^{ème}	C	1	1	35 h	activité agents mis à disposition de l'Office de Tourisme Côte Landes Nature

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire adopte le tableau des effectifs ci-dessus.

REGIME DES INDEMNITAIRES DES ELUS

Monsieur le Président expose que le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 fixe la nouvelle correspondance entre les indices bruts et majorés et porte création de nouveaux indices (indices bruts 1016 à 1022) ce qui modifie le montant des indemnités des élus au 1^{er} janvier 2017.

M. Bernard TRAMBOUZE n'a pas de commentaires sur le fait d'accorder des indemnités mais rappelle qu'au mandat précédent seuls deux élus étaient indemnisés. Il voudrait connaître le travail qui est fait par chaque élu. M. le Président rappelle que cette discussion a déjà eu lieu mais qu'il y aura un récapitulatif des actions des différents vice-présidents qui sera fait. M. Bernard TRAMBOUZE affirme que ce défraiement est un gage donné pour avoir une majorité sinon il y aurait des vice-présidents de l'opposition. M. Jean MORA lui demande s'il y a des adjoints au maire d'opposition à la commune de Vielle Saint Girons.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 30 voix Pour et 2 Contre (Francine LAFITTE pour 2 voix) de ses membres présents ou représentés :

Vu la loi 99-586 du 12 juillet 1999 et notamment son article 37-III,

Considérant le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 pris en application de la loi 2002-276 du 27 février 2002 qui détermine le régime indemnitaire des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale et fixe les barèmes directement applicable à l'indice brut terminal de la fonction publique,

Vu l'article L 5211-12 du CGCT portant sur les indemnités des élus des communautés de communes, Considérant la population de la Communauté de communes Côte Landes Nature la plaçant dans la tranche de 10.000 à 19.999,

Accepte le versement des indemnités au Président et aux vice-présidents chargés de délégation, par référence à la valeur actuelle de l'indice brut terminal de la fonction publique, et qui subira automatiquement les majorations correspondantes à l'augmentation du traitement de l'indice brut de référence, décide le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction de Président et des vice-présidents est égal au total de l'indemnité maximale du Président (48,75% de l'indice brut terminal de la fonction publique) et du produit de 20,63 % de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre de vice-présidents à compter du 1^{er} janvier 2017, le montant des indemnités de fonction de Président et des vice-présidents titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Président : 48,75% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

1^{er} vice-président : 20,63 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les vice-présidents ;

2^{ème} vice-président : 20,63 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les vice-présidents

; 3^{ème} vice-président : 20,63 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les vice-présidents

; 4^{ème} vice-président : 20,63 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les vice-présidents.

La dépense sera inscrite à l'article 6531 du budget.

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES : TRAVAUX DE VOIRIE

Il s'agit d'autoriser M. le Président à signer des conventions de participation financière pour la prise en charge de travaux de voirie avec les communes de Castets, Léon, Lévignacq, Linxe, Lit et Mixe, Saint Julien en Born, Saint Michel Escalus, Taller, Uza, Vielle Saint Girons. Ces conventions déterminent les conditions d'intervention de la Communauté de communes et les fonds de concours des communes quant aux travaux de voirie. Mme Francine LAFITTE demande si la participation de 20% sera toujours la même pour l'ensemble des communes. M. le Président rappelle l'obligation du traitement à égalité de l'ensemble des communes pour que ce soit accepté par les services des finances publiques.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire autorise M. le Président à signer les conventions avec les communes de Castets, Léon, Lévignacq, Linxe, Lit et Mixe, Saint Julien en Born, Saint Michel Escalus, Taller, Uza et Vielle Saint Girons.

PARTICIPATION DU BUDGET PRODUCTION D'ELECTRICITE AU BUDGET PRINCIPAL

M. Philippe MOUHEL présente le dossier. Il s'agit de définir les conditions de participation du budget photovoltaïque au budget principal. La surface des matériaux photovoltaïques représente 70 m² pour 300 m² de bâtiment soit 23 % de la surface totale. Il est proposé de fixer une participation de 23% du budget photovoltaïque sur le budget de la Communauté de communes pour les charges d'assurance du bâtiment, de frais d'entretien du bâtiment et de fourniture d'électricité au vue des inscriptions au budget primitif de chaque année. Inscription en Fonctionnement en recettes au 70878 pour la Communauté de communes ; inscription en Fonctionnement en dépenses au 62878 pour le budget photovoltaïque. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve la participation du budget Production d'électricité au budget principal.

COTISATIONS 2017

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, vote les cotisations et concours divers suivants :

EPFL	44.263 €
CHENIL	22.000 €

ADACL	800 €
AML et AMF	2.164 €
CDG 40 ET POLE RETRAITE	800 €
COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME	150 €
MISSION LOCALE	9.000 €
ASSEMBLE DES COMMUNAUTES DE France	1.200 €
GIP LITTORAL	20.000 €
FEDERATION NATIONALE DES SCOT	400 €
DFCI LINXE	20 €
DFCI CASTETS	50 €
DIVERS	24.153 €

BUDGET NUMERIQUE – SOUSCRIPTION D’UN EMPRUNT AUPRES DU SYDEC

M. Yves SAINT-MARTIN présente le dossier ; il rappelle :

2013, le Conseil départemental des Landes adopte le Schéma directeur territorial d’aménagement numérique (SDTAN). C’est un document de 93 pages qui fixe sur 20 ans les modalités du développement du numérique sur le département. Le constat : le passage au très haut débit (THD) a débuté en ordre dispersé. On citera : La Communauté d’agglomération du Marsan avec Orange à partir de 2011, le Grand Dax avec France Télécom en 2013, Morcenx en régie avec ROMEX, et quelques petites communes qui souhaitent développer un réseau THD avant 2020.

Pour le reste du département, le Conseil départemental fixe l’échéance à 2025 afin de desservir 80 % des foyers.

Le Sydec est désigné comme maître d’ouvrage et crée un nouveau pôle « Sydec numérique ».

En 2015, pour optimiser les frais d’exploitation et devenir attractif pour les opérateurs, le Sydec crée avec les départements du Périgord et du Lot et Garonne, une société publique locale (SPL) qui prend le nom de « Nouvelle Aquitaine THD ». Elle a pour objet d’exploiter et de commercialiser le réseau.

En 2016, Nouvelle aquitaine THD lance un dialogue compétitif pour rechercher un concessionnaire de service. La concession est signée avec le groupement Axione et Bouyghes Energie et Services afin d’assurer les mêmes prestations sur les 3 départements associés. Avec cette organisation la SPL commercialisera le réseau public, rémunèrera le concessionnaire, versera une redevance à chacun des syndicats départementaux et maîtrisera les recettes. Pour ce faire, trois techniques sont et seront mises en œuvre :

-Programme 2015-2020 : « **la montée en débit filaire** » en réduisant la longueur de la ligne téléphonique de l’abonné, (débit de 8 Mbits au minimum). Ce programme concerne 12000 lignes sur 60 communes.(programme mis en oeuvre surtout en Chalosse)

-Programme 2015-2025 : « **La fibre optique (FTTH)** » qui est la plus performante en débit partout où le raccordement aux réseaux d’opérateurs est possible (153 000 logements sur 161 communes). Léon en 2017, Vielle Saint-Girons, Linxe, St Michel en 2018, Castets en 2019, puis les autres communes (dates incertaines) avant 2025.

-Programme 2015-2025 : « **L’offre satellitaire** » là où le raccordement aux deux premières techniques est impossible. 11 000 aides financières sont prévues (de l’ordre de 400 €) à l’achat du matériel pour 60 communes. Programme en cours mais peu demandé pour l’instant. Pour Côte Landes Nature seule la commune d’Uza est concernée ;

-Financement : 176 millions d’euros par Etat, Région, Département et Communautés de communes au prorata du nombre de logements desservis ou à desservir.

-Investissement pour Côte Landes Nature en 2016 : 105000 € et en 2017 dans le cadre d’un emprunt contracté par le Sydec et proposé aux communautés de communes, 97000 €.

Dans le cadre de son programme numérique 2017 et au regard du budget numérique 2017, le montant de la participation de la Communauté de communes Côte Landes Nature s’élève à 97.116,93 € en investissement. Cette participation peut être étalée par emprunt souscrit par le SYDEC et pour le compte de la Communauté de communes sur une durée de 20 ans. La proposition est de rembourser la somme de 97.116,93 € par emprunt porté par le Sydec.

Il s’agit d’autoriser le Président à signer les documents à intervenir pour mener à bien ce dossier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire engage la Communauté de communes à rembourser la somme de 97.116,93 € par emprunt porté par le SYDEC ; autorise Monsieur le Président à signer les documents à intervenir pour mener à bien ce dossier.

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Mme Sophie THOMAS présente le dossier. Elle informe le Conseil qu'il s'agit de déterminer le montant des subventions accordées aux associations pour 2017, ne sont proposées ce jour que les demandes enregistrées. Elle précise que le Conseil aura à se déterminer au cours de l'année sur d'autres subventions. Elle informe également le Conseil du travail de la commission Action éducative et solidaire qui met en place un règlement pour les demandes de subvention des associations et un règlement pour les événements, fait conjointement entre les services attachés à la commission et le service juridique de la Communauté de communes.

M. Bernard TRAMBOUZE prend en exemple l'association du Trail en Marensin qui n'a pas demandé de subvention cette année et estime que d'autres associations devraient faire de même.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité vote les subventions suivantes :

ACLR	12.000 €
ADIE	2.000 €
ADMR	20.000 €
LE RAID LANDAIS	2.000 €
MARENSIN FC	10.000 €
SAVATE BOXE FRANCAISE LEON	500 €
RUGBY CASTETS LINXE	5.000 €
COMITE DES LANDES DE PETANQUE	800 €
DIVERS	17.700 €

TAUX DE LA TEOM

Il s'agit de voter le taux de la TEOM 2017. M. le Président propose de laisser le taux à l'identique de l'année 2016 soit 16,30 pour un produit attendu de 2.007.346 € soit + 36.080 € par rapport à l'année 2016. Le coût de ramassage et de traitement des ordures ménagères est prévue en augmentation de 6,08 % soit la somme de 101.247 € supplémentaire. Vu les articles 1520 à 1526 et 1609 nonie A ter du Code général des impôts, Le Conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité, VOTE le taux de TEOM 2017 : 16,30 - sans changement. Inscription à l'article 7331 du BP 2016 du produit attendu.

SUPPRESSION DE L'EXONERATION EN FAVEUR DES PERSONNES EFFECTUANT DES LOCATIONS DE LEUR HABITATION PERSONNELLE A TITRE DE MEUBLE DE TOURISME

Le Président expose les conditions de l'article 1459 du code général des impôts permet au Conseil communautaire de supprimer l'exonération de cotisation foncière des entreprises en faveur des personnes qui louent leur habitation personnelle à titre de gîte rural, de meublé de tourisme ou de meublé ordinaire.

Il rappelle que de nombreux touristes viennent sur notre territoire et que cela a généré un nombre très important de résidences secondaires sur notre territoire pour des locations uniquement estivales. Cela se fait au détriment des locations annuelles ce qui pénalise notamment les jeunes couples qui veulent s'installer dans un 1^{er} temps. Il est en effet difficile pour des jeunes de commencer par la construction car ils ont du mal à trouver des terrains à un prix abordable. Il s'agit ici de favoriser la location annuelle.

M. Pierre JUYON demande comment seront prélevées ces sommes. M. le Président lui indique que cela est à la charge du Trésor public.

Conformément au III de l'article 1586 nonies du même code, les établissements pouvant être exonérés de cotisation foncière des entreprises en l'absence de délibération contraire d'un EPCI à fiscalité propre sont à la demande de l'entreprise et sauf délibération contraire de l'EPCI à fiscalité propre applicable à la fraction de la valeur ajoutée taxée à son profit, exonérés de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises.

Vu l'article 1459 du code général des impôts, Vu l'article 1586 nonies du code général des impôts, Le conseil, après en avoir délibéré, par 31 voix Pour et 1 Abstention (Yvon DUBOSCQ), décide de supprimer l'exonération de cotisation foncière des entreprises dont bénéficient les personnes qui louent leur habitation personnelle à titre de meublé de tourisme, de charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

TAUX DES TAXE D'HABITATION ET TAXES FONCIERES :

M. le Président fait un rappel des décisions qui sont intervenues depuis 2014 notamment sur les attributions de compensation versées aux communes. Pour soutenir les dépenses prévues au budget, il y a donc deux choix, soit augmenté les impôts de 2 % soit diminuer les attributions de compensation. M. le Président sait que certains préféreraient ce dernier choix. Il s'agit de redonner les moyens à la Communauté de communes pour pouvoir investir sans s'endetter outre mesure, rappelle que la DGF est négative en 2017, c'est-à-dire que la Communauté de communes va donner de l'argent à l'Etat au lieu d'en recevoir. M. le Président annonce qu'il réunira la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charge fin 2017 pour revoir à la baisse les attributions de compensation des communes en 2018.

M. Bernard TRAMBOUZE s'étonne de cette augmentation alors que les résultats de la Communauté de communes sont excédentaires en 2016. Il ne faut pas augmenter les impôts, les gens n'en peuvent plus, ce n'est pas l'unique solution, il n'y a qu'à faire des économies. M. le Président comprend certains positionnements, rappelle que la Communauté de communes est de peu excédentaires après deux années de résultat négatif. Il regrette aussi certains textes dans des journaux communaux comme celui de Vielle Saint Girons où on parle de l'augmentation des impôts communautaires de 2% alors que ceux de la commune n'augmentent pas mais on oublie de dire que la Communauté de communes a attribué 244.000 € de plus à cette commune. M. le Président réaffirme donc qu'il y aura une baisse des attributions de compensations pour 2018 et donc pas d'augmentation des impôts en 2018. M. Bernard TRAMBOUZE affirme qu'il s'agissait d'un rééquilibrage par rapport à Linxe et Castets qui touchaient trop, il reconnaît toucher ces sommes de par la présence de la DRT mais rappelle que la commune en subit également les nuisances. M. Pierre JUYON intervient pour informer qu'entre 2001 et 2013 la commune de Lit et Mixe a augmenté les impôts de 156% et se demande comment on faisait avant, c'est une augmentation considérable et pense qu'il ne faut pas augmenter les impôts. M. le Président informe l'assemblée que les impôts n'avaient pas augmenté pendant 12 ans auparavant.

Vu les articles 152b à 1526 et 1609 nonie A ter du Code général des impôts, le conseil communautaire après en avoir délibéré, par 24 voix Pour, 6 Contre (Francine LAFITTE pour 2 voix, Ange CARAMANTE, Bernard TRAMBOUZE, Karine DASQUET, Pierre JUYON), 2 Abstention (Albert TONNEAU, Max LAFORIE), VOTE les taux suivants :

Taxe d'habitation :	9,41
Taxe foncière bâtie :	1,56
Taxe foncière non bâtie :	2

Inscription à l'article 73111 du BP 2017 le produit attendu.

TAUX DE LA CFE :

Vu les articles 1520 à 1526 et 1609 nonie A ter du Code général des impôts, Le conseil communautaire après en avoir délibéré par 24 voix Pour, 6 Contre (Francine LAFITTE pour 2 voix, Ange CARAMANTE, Bernard TRAMBOUZE, Karine DASQUET, Pierre JUYON), 2 Abstention (Albert TONNEAU, Max LAFORIE), VOTE le taux de la CFE 2017 : 23,94 %. Inscription à l'article 73111 du BP 2017.

BUDGET PRIMITIF ZONE DU PERCO

M. Philippe MOUHEL présente le dossier. Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité VOTE le budget primitif 2017 de la ZONE D'ACTIVITE DE PERCQ établi en recettes comme en dépenses aux sommes de :

Section de FONCTIONNEMENT : 354.404,66 €

Section d'INVESTISSEMENT : 150.042,42 €

BUDGET PRIMITIF PRODUCTION D'ELECTRICITE

M. Philippe MOUHEL présente le dossier. Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité VOTE le budget primitif 2017 de PRODUCTION D'ELECTRICTE établi en recettes comme en dépenses aux sommes de :

Section de FONCTIONNEMENT : 18.599,10 €

BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

M. Philippe MOUHEL présente le dossier.

En dépenses de fonctionnement :

Augmentation des charges à caractère général due notamment à des frais de maintenance en augmentation du notamment au développement de nouveaux logiciels, aux obligations légales dans le cadre du document unique ; assurance : il a été constaté des augmentations, un marché sera passé courant 2017 pour remettre en concurrence l'ensemble des contrats. Etude : au 1^{er} janvier 2018, la CDC devra récupérer l'ensemble des ZA. Il s'agit de se faire accompagner dans le cadre de ce transfert pour la définition d'une ZA et d'une évaluation des coûts d'entretien qui seront transférés.

Divers : il s'agit de différents programmes votés par le Conseil : prix des lecteurs, voyage lecture, intervention aux RAM, LAEP, etc... Concours divers : il s'agit de diverses cotisations. Baisse des charges de personnel de 2% : C'est la 1^{ère} fois depuis 2013 que les charges de personnel sont à la baisse. Cela pourrait être encore plus important sans certains ajustements que nous devons rattraper notamment sur les emplois d'avenir du fait d'une erreur des services de l'Etat qui nous oblige à régulariser 13.000 € en dépenses mais aussi en recettes.

Atténuation de charges : la prudence est de mise sur le FPIC qui ne devrait pas augmenter mais ce calcul se fait aussi sur la « richesse » des habitants en comparaison du niveau national, donc une hausse est possible. La DGF est négative à hauteur de 22.000 € pour la 1^{ère} fois. Autres charges : l'augmentation est d'abord due aux ordures ménagères (6.08% et plus de 100.000 €). les autres chapitres sont en baisse. Le budget augmente globalement de 2,46 %

Recettes de fonctionnement : les atténuations de charges sont transférées au compte 7718 à la demande de la Chambre Régionale des Comptes. La coupe de bois de 33.000 € sera faite avant l'été et le devis est signé pour une recette sûre. Impôts et taxes viennent d'être abordés : bonne santé de l'IFER, un mieux du côté de la CVAE, mais un tassement de la TASCOM qui suscite quelques inquiétudes sur la santé des commerces de moyenne surface du territoire. L'augmentation de 2% des impôts représentera sur une maison de 100 m² avec 2.000 m² de terrain représentera environ 6,50 €.

Dotations : fin de la DGF, des exonérations en hausse, nous attendons 20.000 € de subvention pour le SCOT, dernière tranche.

M. le Président parle des investissements :

PISTES CYCLABLES : les dépenses comprennent 60.000 € une prévision d'étude environnementale pour les futurs projets Lit et Mixe – Saint Girons et Lit et Mixe – Saint Julien dans le cadre de la sécurisation de la route des Lacs. Il y a aussi 350.000 € pour la piste du bourg de Vielle au bourg de Saint-Girons si toutefois la commune arrive à avoir l'assise du terrain.

ACQUISITION DE MATERIEL pour 213.000 € qui comprend un tracteur et une épareuse neuve, des panneaux d'information lumineux qui seraient installés en priorité dans les communes n'en n'ayant pas.

VOIRIE : 250.000 € de prévus dans les diverses communes du territoire

BATIMENT 547.048 € : la commission technique sera chargée d'étudier la mise en place d'un bâtiment pour les services techniques. Mme Karine DASQUET s'étonne de l'absence de mutualisation de bâtiment avec les communes. M. le Président précise que la commission devra étudiée toutes les potentialités.

BOUGEOTHEQUE : 10.000 € Le projet bougeothèque est à destination des parents avec leurs enfants, des assistantes maternelles avec les enfants qu'elles gardent, ainsi qu'un accompagnement professionnalisant pour ces dernières. Il s'agit d'un lieu d'accueil de motricité libre, un espace sécurisé et sécurisant, permettant à tous les enfants de pouvoir explorer, se développer, et se mouvoir dans un espace spécifique. Dans un premier temps, ces ateliers pourraient avoir lieu dans des salles déjà équipées de tapis, un appel à candidature des communes sera lancé.

VOIE DE CONTIS : 100.000 € il s'agit d'un dossier ancien qui pourrait arriver à son terme suite à l'échange de terrains effectués qui permettrait une circulation plus fluide et le bouclage définitif de la vélodyssée.

Récapitulatif des dépenses d'investissement

DEPENSES : 2.446.138 €

DEPENSES HORS OPERATIONS : 723.318 €

Subvention d'équipement : 271.813 €

16 813 € école de Linxe en reste à réaliser

50 000 € 1% paysage Castets

11 000 € école de Castets

Salle d'Uza : subvention à hauteur de 20% du projet HT dans la limite de 100.000 €

35.000 € voiries plan plage Cap de l'Homy

9 000 € bornes de recharge électrique

50 000 € logements sociaux

Emprunts et dettes : 101.663 €.

Autres immobilisations : remboursement à l'EPFL, c'est un reste à réaliser pour 2017 : 207.680 €

OPAH : 142.162 €

OPERATIONS D'INVESTISSEMENT : 1.722.820 €

012 PISTES CYCLABLES : 60.000 €

Comprend des RAR + une prévision d'étude environnementale pour les futurs projets lit – st girons et lit – st julien

201604 PISTE VIELLE-SAINT GIRONS : 350.000 €

201602 ACQUISITION DE MATERIEL : 2.620 € en RAR

201702 ACQUISITION DE MATERIEL : 213.000 €

Tracteur + épaveuse, panneaux, informatique et logiciel, panneaux d'information lumineux

201701 VOIRIE : 250.000 €

201503 SCOT : 29.052 € en RAR

201601 VOIRIE 2016 : 66.200 € en RAR

201502 PLAN PLAGE LEON : 9.900 € en RAR

201703 BATIMENTS CDC : 60.000 € climatisation bureau du RAM + solde travaux bâtiments 2011

201704 BOUGEOTHEQUE : 10.000 €

201705 BATIMENTS : 547.048 €

201706 DIGUES : 25.000 €

201707 VOIE DE CONTIS : 100.000 €

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité VOTE le budget primitif 2017 de la Communauté de communes Côte Landes Nature établi en recettes comme en dépenses aux sommes de :

Section de FONCTIONNEMENT : 9.996.387,46 €

Section d'INVESTISSEMENT : 2.446.138,99 €

MARCHE DE FOURNITURES A PROCEDURE ADAPTEE – ACHAT D'UN TRACTEUR NEUF ET DE SON EPAREUSE NEUVE

Vu l'article L.2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que la délibération du conseil communautaire chargeant le Président de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

Monsieur le Président expose au conseil communautaire le projet d'achat d'un nouveau tracteur et la reprise de l'ancien.

Article 1er - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire :

Il s'agit d'acheter un nouveau tracteur, équipé d'une épareuse neuve, pour les travaux d'éparage et de fauchage, effectués par les services techniques de Côte Landes Nature. Il s'agit du renouvellement de matériel suite à la vétusté de l'ancien matériel. C'est pour cette raison que le marché de fourniture, objet de cette délibération, prévoit la reprise de l'ancien matériel : tracteur et épareuse.

Article 2 - Le montant prévisionnel du marché :

Monsieur le Président indique que le coût prévisionnel de ce marché est estimé à 145 000€. Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif (au chapitre n°2017-02-acquisition de matériels 2017).

Article 3 - Procédure envisagée :

Monsieur le Président précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée pour les marchés publics de fournitures dont les montants sont inférieurs aux seuils européens (article 25 du décret « marchés publics », n°2016-360) tout en respectant les seuils de publicité.

Article 4 – Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Président à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre du projet d'achat d'un nouveau tracteur et de son épareuse neuve et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus ; d'autoriser Monsieur le Président à signer le ou les marché(s) à intervenir. La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

QUESTIONS DIVERSES

M. le président informe les conseillers communautaires de la saisie de l'établissement public foncier landais pour 1.000.000 € pour l'achat de terrains dans le cadre de création de zones d'activités notamment à Castets, zone du Pinsan et à Léon. M. Gilles DUCOUT s'interroge sur les risques pris de commencer des aménagements sans être propriétaire mais bien sur une mise à disposition. Il est rappelé les différents exemples d'aménagement dans ce cadre (zone du Percq ou lotissements communaux).

M. Bernard TRAMBOUZE s'interroge sur la mise à disposition d'un agent de la Communauté à l'Office du tourisme. M. le Président lui indique que ce n'est pas le cas, l'agent en question n'est pas de la communauté.

M. Robert CAMGUILHEM demande des explications sur la fermeture du bureau de l'Office de Tourisme de St Girons. M. le Président estime qu'il est nécessaire en plus de l'office mobile d'avoir un lieu fixe sur cette commune. M. Bernard TRAMBOUZE se prononcera dans le cadre d'une réunion du Comité de direction de l'Office du tourisme.